



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250304-DEC2025_009-AR



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DECISION VALANT DELIBERATION

DEC2025-009

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DU DOMAINE NORDIQUE 4 SAISONS 2024/2025 – OUVERTURE PARTIELLE

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions ;

VU la délibération DEL2020-068 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et notamment le 2° alinéa, de prendre toute décision concernant la fixation des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

VU la délibération DEL2024-85 du 19 septembre 2024 portant approbation des tarifs du domaine nordique 4 saisons pour la saison 2024/2025 ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs réduits pour les forfaits de ski de fond à la journée, applicables en cas d'ouverture partielle du domaine nordique, pour la fin de la saison hiver 2024/2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER des tarifs réduits pour les forfaits de ski de fond à la journée, applicables en cas d'ouverture partielle du domaine nordique, pour la fin de la saison hiver 2024/2025, comme suit :

OUVERTURE PARTIELLE DU DOMAINE NORDIQUE HIVER 2024/2025	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT OUVERTURE PARTIELLE < 9 kms de pistes	TARIF REDUIT OUVERTURE PARTIELLE <2 kms de pistes
Nordic pass - accès au domaine ADULTES	11,00 €	8,00 €	6,00 €
Nordic pass - accès au domaine SENIORS	8,00 €	6,00 €	4,00 €
Nordic pass - accès au domaine JEUNES	6,00 €	4,00 €	3,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Fait et décidé le 04/03/2025

Le Maire,
François BARBIER

